

## PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 mars 2023 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, MOKADYM Saïd, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux).

Etaient absents excusés : M. HARTMANN Thierry, Mme MICLO Jocelyne, MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, KIENNEMANN Ludovic.

Absent : sans objet.

Ont donné procuration : M. LANDRIN Sébastien à M. ROUDAIRE Joël, Mme MICLO Jocelyne à Mme DI PERSIO Sandra.

Secrétaire de séance : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 24 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

## ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023
- Point 04 Subvention établissement scolaire
- Point 05 Convention portant sur la publication de données sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération
- Point 06 Contrat de bail d'hébergement d'antenne relais située au château d'eau rue de Schlierbach
- Point 07 Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar
- Point 08 Présentation du Rapport Social Unique 2021

Et pour finir point 09 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme KIRCHHOFFER Floriane, faisant fonction de Directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

## **Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 6 mars 2023.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

## **Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire et porté à connaissance de l'assemblée**

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 28 février 2022, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2022.

### **A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées**

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

SAS EFFY SOLAIRE pour M. ZOBRIST J-Jacques, panneaux photovoltaïques, 27 Chemin des Pêcheurs  
M. LEROY Cédric, piscine, 103b rue Mal Foch  
M. ROMMEL Thomas, clôture, 11 rue des Nénuphars  
M. BEURTHERET Georges, pergola, 128 rue du Mal Foch  
M. GOURNAY Maxime, conduit de cheminée extérieur, 10 rue des Pâturages  
FRANCE SOLAR pour Mme GRIMOIN Véronique, panneaux photovoltaïques, 29 rue du Mal Foch  
THIASOLA par M. REVEILLON Matthias, garage, 17 rue Paul Bader  
M. LANDAUER Albin, panneaux photovoltaïques, 1 rue du Canal  
M. ROMIER David, clôture, 10 rue des Bergers  
EDF ENR pour M. et Mme KIECHEL, panneaux photovoltaïques, 19 rue du Noyer  
M. HERBRIG Thomas, panneaux photovoltaïques, 62a rue du Rhin  
M. VAL'KO Miroslav, modifications d'ouvertures + conduits de cheminée, 13a rue du Rhin  
M. ROMIER David, terrasse, 10 rue des Bergers  
LME pour M. DAVID Patrick, panneaux photovoltaïques, 8 impasse de la Biche  
M. HAGENBACH Daniel, extension du sous-sol, 16 rue de Schlierbach  
SCI DBGY pour M. BUYURMANN Yusuf, véranda, escalier, garages + ouvertures, 24 rue de l'Artisanat  
SCI CCK par M. VLYM Arnaud, stations de carburant et lavage, rue de l'Artisanat  
SCI GROSJEAN par M. GROSJEAN J-Michel, construction de garages + clôture, 28 rue de l'Artisanat

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

### **B – Marchés publics**

#### **Avenant n°1 du lot n°02 « Maintenance des grosses chaufferies et VMC » du marché de « maintenance périodique des équipements et des bâtiments de la Commune de Kembs »**

Ce marché a été notifié au montant annuel de 5 450,00 € HT soit 6 540,00 € TTC à l'entreprise IDEX ENERGIES à WITTENHEIM. Un avenant n°1 a été signé pour ajouter au marché, la maintenance de la centrale de traitement d'air (CTA) des vestiaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 1, 2, 3 Soleil, au montant de 312,00 € HT soit 374,40 € TTC.

Le montant total annuel du marché est donc porté à 5 762,00 € HT soit 6 914,40 € TTC.

#### **Avenant n°1 du marché de « travaux d'entretien et de fertilisation du terrain d'honneur du stade de football de la Commune de Kembs pour 2021 à 2024 »**

Ce marché a été notifié au montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC par an.

Afin d'adapter la prestation au besoin du terrain de football, un avenant n°1 a été signé portant le montant annuel à 7 997,25 € HT soit 9 596,70 € TTC.

Mme MALPARTY constate une augmentation substantielle du coût de l'entretien par rapport aux années précédentes. M. ROUDAIRE confirme qu'effectivement le champ des prestations a été accru afin de pérenniser le terrain d'honneur. Le membre de l'association procède également à davantage d'entretien car il s'est avéré que le terrain était en péril avant de procéder à plus de brossage et d'apport de matériaux.

Les membres de l'assemblée ont pris connaissance de ces décisions.

### **Point 03 - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023**

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT qui expose :

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil Municipal, fixé cette année au 15 avril 2023.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire au niveau des communes de 3 500 habitants et plus, précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil municipal et comportant les informations suivantes :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est précisé que le rapport doit faire l'objet d'une publication et être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le rapport requis selon les dispositions précitées est joint à la présente proposition de délibération.

M. REVEILLON souhaite connaître la position du taux d'endettement de la commune par rapport aux autres communes comparables. L'encours de la dette par habitant pour Kembs en 2022 était de 68,18 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 821 € par habitant. La Commune ayant débloqué uniquement 2 000 € début 2023 de l'emprunt d'un million contracté pour financer l'opération école et périscolaire Jean Monnet, les chiffres restent comparables à ce jour.

M. PINT souligne la qualité du document mais indique son opposition à augmenter la fiscalité envers les administrés, cet élément ayant été débattu afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune eu égard les hausses de coûts de fonctionnement à laquelle elle fait face (coût de l'énergie, augmentation du point d'indice pour les agents et augmentation de tous les coûts d'achat de prestations et de matériaux).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport joint à la présente proposition de délibération.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

### **Point 04 - Subvention établissement scolaire - Ecole élémentaire Jean Monnet**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 8 novembre 2021, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission vie associative, éducation et jeunesse du 4 octobre 2021, de verser une subvention d'un montant de 13,30 € par année scolaire et par enfant scolarisé en école élémentaire pour la sortie scolaire.

La directrice de l'École élémentaire Jean Monnet a sollicité cette subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin que la classe de CE1/CM1 bilingue composée de 27 élèves, celle de CM1/CM2 monolingue composée de 22 élèves, et les 8 enfants de CE1 de la classe CP/CE1 bilingue, soit 57 élèves au total, puissent bénéficier d'une classe découverte au centre « La Chaume » d'Orbey du 9 au 12 mai 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 758,10 € sur le compte de la coopérative des écoles pour l'école Jean Monnet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative émanant de la Directrice de l'école Jean Monnet
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2023.

Ces propositions ont été approuvées avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION.

#### **Point 05 – Convention portant sur la publication de données sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération**

Monsieur le Maire expose :

La loi pour une République Numérique de 2016 impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à toute collectivité de plus de 3 500 habitants et 50 agents d'ouvrir ses données de manière libre, gratuite et réutilisable.

Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit également de garantir la transparence de l'action publique, d'intensifier et de rendre possible des collaborations transversales autant en interne qu'avec des partenaires externes, de moderniser le service public et enfin, d'encourager l'innovation économique sur le territoire.

Saint-Louis Agglomération a développé le portail Open Data (<https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com>) pour la publication de ses propres données mais également pour la publication des données des autres communes membres, en vue d'une démarche de mutualisation.

Il convient de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'étendre l'usage et l'exploitation de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération pour pouvoir publier les données de la Ville de Kembs sur l'infrastructure existante. La convention définit ainsi les conditions et modalités techniques et administratives à respecter par les deux parties dans le cadre de la publication des données communales sur le portail Open Data.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur la publication de données sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découlent.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 06 – Contrat de bail d'hébergement d'antenne relais située au château d'eau rue de Schlierbach**

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de bail a été signé avec l'entreprise ORANGE FRANCE le 19 septembre 2012, avec prise d'effet au 6 juin 2013, pour l'hébergement d'une antenne relais située au château d'eau, rue de Schlierbach. Le loyer versé à la Commune par ORANGE FRANCE avait été fixé à 5 000 € dans le contrat initial et s'élève à ce jour au montant révisé de 5 633,89 € pour l'année 2022/2023.

Suite à la création de TOTEM FRANCE, filiale de ORANGE FRANCE, en charge de la gestion des infrastructures mobiles passives, il y a lieu de procéder au transfert du contrat à cette nouvelle entité et de préciser les nouvelles conditions du contrat.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, il est convenu que TOTEM FRANCE versera à la Commune un loyer de 6 298,70 €. Le contrat prendra effet à sa date de renouvellement soit au 6 juin 2025.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de bail d'antenne relais situées au château d'eau rue de Schlierbach
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 07 – Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar**

M. le Maire expose :

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption et de la surcharge des refuges. Ceci n'apporte pas de solution durable pour limiter la colonisation des chats errants et les nuisances qui en découlent.

Afin de mettre en œuvre une gestion durable des populations de chats « libres », il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar. Il s'agit pour la SPA, d'identifier, de stériliser et de relâcher les chats errants sur demande de M. le Maire. En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais de vétérinaires liés à ces actions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de vétérinaires pour un montant maximum de 500 € par an
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 08 – Présentation du Rapport Social Unique 2021**

M. le Maire expose :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales l'établissement d'un Rapport Social Unique (RSU) chaque année, en remplacement du bilan social qui était réalisé tous les deux ans.

Le RSU sert de support au dialogue social, avec pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. C'est notamment à partir de ces données que sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser ou de mettre à jour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

La synthèse du RSU 2021 a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 janvier 2023.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du Rapport Social Unique 2021 de la Ville de Kembs.


**Point 09 – Divers**

Mme BACH rappelle l'opération un arbre, un enfant qui se tiendra le samedi 18 mars 2023 à l'arrière de la mairie et fait un appel aux bonnes volontés afin de procéder à la mise en place avant la manifestation.

Mme ROSSÉ rappelle l'opération Haut-Rhin propre et la journée citoyenne qui auront lieu le samedi 22 avril 2023.

Aucun membre ne souhaitant ajouter des éléments à la séance, elle est levée à 20h35.

 Maire  
*Joël Roudaire*  
Joël ROUDAIRE

 Le secrétaire,  
*Floriane Kirchhoffer*  
Floriane KIRCHHOFFER

